

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du**

9 février 2026

Date de la convocation :

3/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 3

Votants : 27

Délibération N° DCC2026-001

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Paolo DE CARVALHO, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire. Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2025.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extraît Conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du

9 février 2026

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 3

Délibération N° DCC2026-002

Votants : 27

Objet : FINANCES : Demande de subvention pour la mise aux normes du Multi-accueil collectif « les Sucres d'Orges » au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdau : Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Paolo DE CARVALHO, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 8 décembre 2025 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle. Aussi pour 2026, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, au titre de la DETR 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre des travaux de mise aux normes du Multi-accueil collectif « Les sucres d'orge » situé à Dourdan.

En effet, il s'avère que suite à une visite de contrôle des services de la Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mars 2025, des travaux doivent être menés sur l'équipement afin de lui permettre de continuer à accueillir les enfants. Ces travaux consistent :

- A la réfection de l'entrée de l'établissement (avec suppression des dalles remplacées par un béton désactivé)
- A la réfection intégrale de la cour extérieure, dont la dangerosité est renforcée avec le développement des racines d'un arbre
- Au remplacement des huisseries
- A la modification des espaces de change, plus sécurisés

Le montant total des travaux est estimé à 191 930,69 € HT dont le financement pourrait être le suivant :

Coût de l'opération	191 930,69 € HT
CAF via CTG	78 850,00 €
MSA	5 000,00 €
DETR au taux de 36,31 %	69 694,55 €
Financement par la CCDH	38 386,14 €

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU la Loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant institution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui résulte de la fusion de la Dotation globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 décembre 2025 relatif aux modalités d'attribution et de dépôt de dossier de la Dotation d'équipement des territoires pour 2026,

VU le Compte rendu de visite de la PMI du 19/03/2025 concernant le Multi-accueil collectif « Les sucres d'orge » situé à Dourdan, rendant nécessaire de travaux de mise aux normes,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes du Multi-accueil collectif « Les sucres d'orge » situé à Dourdan rentrent dans les critères d'éligibilité de la DETR 2026,

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération relative à la mise aux normes du Multi-accueil collectif « Les sucres d'orge » situé à Dourdan pour un montant de 191 930,69 € HT
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux – Programmation 2026
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Coût de l'opération	191 930,69 € HT
CAF via CTG	78 850,00 €
MSA	5 000,00 €
DETR au taux de 36,31 %	69 694,55 €
Financement par la CCDH	38 386,14 €

- Lancement de la consultation : 1^{er} trimestre 2026
- Travaux prévus du 13 juillet 2026 au 25 août 2026

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération sont inscrites aux crédits du Budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
9 février 2026**

Date de la convocation :
03/02/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 4
Votants : 29

Délibération N° DCC2026-003

Objet: FINANCES: Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases Nicolas BILLIAULT et des CLOSEAUX

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud-Ouest Essonnien approuvé par délibération du 12 janvier 2022 figure l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive ».

Pour répondre à cet objectif, la CCDH procède à une réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases suivants :

- Gymnase Nicolas Billiault, situé à Dourdan
- Gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron (toiture de la grande salle uniquement)

Le gymnase Nicolas Billiault a été construit en 1992 pour une surface totale de 1 618 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 405 personnes)

Le gymnase des Closeaux a été construit en 1974 pour une surface totale de 2 249 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 500 personnes)

Suite à un rapport d'intervention, il s'avère que les toitures présentent un état de détérioration important. La membrane n'assure plus son rôle, ce qui a endommagé le support bois. L'humidité a déformé les panneaux ce qui présente un risque pour le personnel en charge de l'entretien (risque de passer à travers la couverture). Des travaux de réfection sont à prévoir à court terme.

Afin d'y remédier la CCDH entreprendra les travaux de réfection de l'étanchéité avec la dépose de l'existant puis la réfection totale avec une isolation.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Montant de cette opération est estimé au global à 393 863,04,15 € HT (173 537,74 € pour le gymnase Billiault et 220 325,30 € pour le gymnase des Closeaux) et pourrait bénéficier d'une DSIL à un taux de 50 % soit 196 931,52 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter cette aide.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique approuvé par le Conseil Communautaire via sa délibération n° DCC 2022-001 du 12 janvier 2022,

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 décembre 2025 relatif aux modalités d'attribution et de dépôt de dossier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'équipement des territoires pour 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases Nicolas Billialut et Les Closeaux permettent de répondre à l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive » du CRTE et sont donc éligible à la DSIL,

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » pour l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases Nicolas BILLIAULT et des CLOSEAUX.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation.

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération	393 863,04 € HT
DSIL (taux maximum 50 %)	196 931,52 €
Financement par la CCDH	196 931,52 €

Calendrier

Le projet est prévu pour l'été 2026

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération sont inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Remi BOYER



Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 4

Votants : 29

Délibération N° DCC2025-004

Objet : FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josèpha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation du gymnase Michel Audiard, soumis à l'application du Décret Tertiaire, a fait l'objet de demandes de subvention en 2025 auprès de plusieurs financeurs (délibération n° DCC2025-02) :

- l'Etat (DSIL et Fonds Vert),
- la Région Ile-de-France
- l'Agence nationale du Sport

La Communauté de communes a obtenu 139 406 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les instructions des demandes de subvention sont toujours en cours auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France (2 dispositifs distincts – services Sport et Energie).

La candidature 2025 auprès de l'Agence Nationale du Sport n'ayant pas été retenue compte tenu de l'épuisement de l'enveloppe, il est proposé de recandidater pour la campagne 2026 et donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU le Plan 5 000 équipements, mis en place par l'Agence Nationale du Sport,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique approuvé par le Conseil Communautaire via sa délibération n° DCC 2022-001 du 12 janvier 2022,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes et d'accessibilité du complexe sportif Michel Audiard à Dourdan, dont le projet est en avant-projet définitif (APD),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération de réhabilitation du gymnase Michel Audiard dont le montant prévisionnel est estimé, en phase APD, à 2 657 456,95 € HT, soit 3 188 948,34 € TTC (travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus),
- ✓ **DÉCIDE** de resolliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5 000 Equipements », en 2026, pour une subvention allant jusqu'à 531 491 €, soit 20% du coût H.T. de l'opération,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Travaux (APD)	2 441 644,02 €	2 929 972,82 €
Frais de maîtrise d'œuvre	215 812,93 €	258 975,52 €
Total général	2 657 456,95 €	3 188 948,34 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT	%
DSIL 2025 (<i>obtenue</i>)	139 406 €	
Fonds Vert 2025-2026 (<i>instruction en cours</i>)	390 584 €	
Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 Equipements (<i>sollicitation actuelle</i>)	531 491 €	
Région IDF – Rénovation énergétique des équipements sportifs (<i>instruction en cours</i>)	443 851 €	
Région IDF – Réhabilitation des équipements sportifs franciliens (<i>instruction en cours</i>)	194 232 €	
Total des subventions publiques mobilisables	1 699 564 €	64 %
Autofinancement	957 892,95 €	36 %
Total général	2 657 456,95 €	100 %

- Désignation des entreprises : février 2026
- Démarrage des travaux : février 2026
- Fin des travaux : octobre 2026

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses et recettes résultant de la présente opération sont inscrites aux crédits du Budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi

Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 février 2025**

Date de la convocation :

3/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 4

Votants : 29

Délibération N° DCC2026-005

Objet : FINANCES : Taxes sur l'électricité – Fixation du montant du reversement 2025

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° DCC 2024-006 en date du 12 février 2024, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait décidé de modifier les conditions de reversement aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, de la Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

Ainsi, depuis 2023, la CCDH reverse 75 % du montant de l'exercice en cours notifié par les services de l'Etat, individualisé à chaque commune concernée.

Depuis l'exercice 2024, le montant individualisé n'existe plus c'est un montant global. Aussi ce montant (260 693 €) est moins important qu'en 2023 (283 754 €) soit une diminution de 8,127 %.

Afin de verser le montant définitif 2025 aux villes, il sera donc appliqué le montant individuel 2023 auquel on applique le taux d'évolution entre 2023 et 2025 soit -8,127 %.

La régularisation se tiendra en 2026 sur la base des chiffres ci-dessous.

La répartition 2025 est donc la suivante

COMMUNE	Montant 2023 perçu par la CCDH	2025 à reverser = 2023 – 8,127 % à reverser
Breux Jouy	18 731,25 €	17 208,94 €
Corbreuse	34 989,75 €	32 146,09 €
Les Granges le Roi	20 632,50 €	18 955,67 €
La Forêt le Roi	11 145,75 €	10 239,92 €
Le Val Saint Germain	33 627,75 €	30 894,79 €
Richarville	7 916,25 €	7 272,89 €
Roinville	29 103,75 €	26 738,46 €
St Cyr sous Dourdan	22 680,75 €	20 837,46 €
Sermaise	33 987,75 €	31 225,53 €
TOTAL	212 815,50 €	195 519,75

Les régularisations comptables complémentaire aux versements partiels effectués en 2025 permettant d'atteindre ces montants seront effectués à la suite de l'adoption de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les montants définitifs 2025 de reversement aux 9 communes de moins de 2 000 habitants concernant la TICFE perçue par la CCDH.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17 ;

VU la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » (NOME), instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité et créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

VU la délibération 2012-042 du 20 septembre 2012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment l'Article 4 Alinéa 9 relatif à la compétence en matière d'électricité,

VU la délibération n° DCC 2024-006 du 12 février 2024 décidant à compter de 2023 de reverser aux communes membres, de moins de 2000 habitants, une recette de TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) équivalente à 75% du montant perçu par commune au titre de l'année N.

CONSIDÉRANT que dès 2024 il n'y a plus un montant individualisé à la commune mais un montant globalisé au niveau de l'EPCI. Dans ce cadre c'est le montant N-1 auquel on appliquera le taux de variation du montant global CCDH entre N et N-1 pour déterminer le montant N.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer annuellement le montant individuel de chaque commune, après notification du montant définitif par les services de l'Etat

VU l'avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE**, pour l'exercice 2025, le montant reversé de Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, ainsi qu'il suit :

Breux Jouy	17 208,94 €
Corbreuse	32 146,09 €
Les Granges le Roi	18 955,67 €
La Forêt le Roi	10 239,92 €
Le Val Saint Germain	30 894,79 €
Richarville	7 272,89 €
Roinville	26 738,46 €
St Cyr sous Dourdan	20 837,46 €
Sermaise	31 225,53 €

- ✓ **INDIQUE** que les régularisations comptables complémentaires aux versements partiels de 2025 (basés sur le montant 2024) permettant d'atteindre ces montants sera effectué à l'issue du vote de la présente délibération.
- ✓ **INDIQUE** que les communes concernées devront valider cette répartition par délibération de leur conseil municipal.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 février 2025**

Date de la convocation :

3/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 4

Votants : 29

Délibération N° DCC2026-006

Objet : FINANCES : Taxe sur les infrastructures de transport longue distance – Fixation des modalités de reversement aux communes du produit perçu par la CCDH

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé de l'existence de la Taxe sur les Infrastructures de Transport Longue Distance (TITLD). Cette taxe, introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources.

Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'Afit).

L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion. "Toutefois, la notion de 'voirie en gestion' n'est pas connue de l'État, notamment pour les EPCI qui ne se voient généralement pas transférer en bloc toute la voirie communale mais uniquement celle 'd'intérêt communautaire'", précise la fiche d'impact jointe au texte.

Aussi est-il prévu d'utiliser les longueurs de voirie recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui servent déjà à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

Par arrêté du ministre des Transports du 16 décembre 2025, le montant de la Taxe sur les infrastructures de transport longue distance affecté à la CCDH au titre de l'année 2024 a été publié, il est de 11 149 €.

Compte tenu du fait que la CCDH n'exerce la compétence voirie que de façon extrêmement résiduelle, c'est l'intégralité de ce montant qui sera reversé aux 11 communes membres en fonction de la longueur de voirie propre à chacune. La répartition proposée est donc la suivante :

Commune	Linéaire de voirie en kilomètres	Ratio	TITLD à reverser
Breux Jouy	9,23	4,18%	466,04 €
Corbreuse	16,73	7,58%	844,72 €
Dourdan	64,6	29,26%	3 261,74 €
Les Granges le Roi	7,26	3,29%	366,57 €
La Forêt le Roi	9,55	4,32%	482,19 €
Le Val Saint Germain	14,91	6,75%	752,83 €
Roinville	23,1	10,46%	1 166,35 €
Richarville	9,15	4,14%	462,00 €
Saint-Chéron	30,6	13,86%	1 545,04 €
Saint-Cyr	11,4	5,16%	575,60 €
Sermaise	24,28	11,00%	1 225,93 €
Total	220,81	100,00%	11 149,00 €

Compte tenu de la publication de l'arrêté ministériel le 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 2 mois soit jusqu'au 18 février 2026 pour déterminer cette répartition, et ce à la majorité qualifiée des suffrages exprimés. Il est donc proposé de délibérer en ce sens.

—

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2224-37, L 2224-31, L5211-5 et L5211-17 ;

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L. 425-20 ;

VU la Loi de Finances pour 2024 et notamment son article 100,

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

VU l'Arrêté du ministre des Transports du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2024, le montant de la part de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance affectée à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est de 11 149 €,

CONSIDÉRANT que, dans la mesure où la compétence voirie de la CCDH ne concerne qu'un kilométrage très faible (moins de 2 kilomètres) il convient de reverser intégralement cette taxe aux communes membres selon une répartition tenant compte de leur longueur de voirie respective,

CONSIDÉRANT que cette répartition doit être déterminée par une délibération du Conseil Communautaire à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés, intervenant dans les 2 mois suivant la publication de l'arrêté notifiant les montants individuels, jusqu'au 18 février 2026,

VU l'avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉTERMINE**, ainsi qu'il suit, la répartition de la part de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance affectée à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2024, en tenant compte des longueurs de voirie communale des 11 communes membres :

Commune	Linéaire de voirie en kilomètres	Ratio	TITLD à reverser
Breux Jouy	9,23	4,18%	466,04 €
Corbreuse	16,73	7,58%	844,72 €
Dourdan	64,6	29,26%	3 261,74 €
Les Granges le Roi	7,26	3,29%	366,57 €
La Forêt le Roi	9,55	4,32%	482,19 €
Le Val Saint Germain	14,91	6,75%	752,83 €
Roinville	23,1	10,46%	1 166,35 €
Richarville	9,15	4,14%	462,00 €
Saint-Chéron	30,6	13,86%	1 545,04 €
Saint-Cyr	11,4	5,16%	575,60 €
Sermaise	24,28	11,00%	1 225,93 €
Total	220,81	100,00%	11 149,00 €

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Supplémentaire de la CCDH et que les versements aux communes interviendront à l'issue de l'adoption de ce document budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-007

Objet : FINANCES : Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josèpha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, voté par délibération n° DCC 2025-101 du 15 décembre 2025, prévoyait un emprunt d'équilibre de 3 592 633,62 € afin de financer les besoins d'investissement et notamment la rénovation du Gymnase Michel Audiard qui constitue l'opération majeure de l'exercice.

Dans le cadre de ce besoin de financement, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a lancé une consultation auprès d'établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant global demandé	3 100 000 €
Durée	20 ans
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Périodicité	Trimestrielle
Indexations	Les candidats peuvent faire leurs offres pour : Un produit à taux fixe : Le prêteur présentera son offre en base 30/360. Il précisera les clauses de résiliation par anticipation ainsi qu'un éventuel passage à taux variable. Un produit à taux variable : Le prêteur présentera son offre en base exact 360 Il précisera l'indice de référence retenu (Euribor 3 mois ou Euribor 12 mois), les modalités d'actualisation du taux, ainsi que les clauses de résiliation par anticipation et un éventuel passage à taux fixe. Un produit Livret A : Le prêteur précisera les clauses de résiliation par anticipation ainsi qu'un éventuel passage à taux fixe.
Conditions de déblocage des fonds	Les candidats préciseront : La date butoir de la validité de leur offre Le délai maximum entre l'octroi du financement et le déblocage effectif des fonds Les modalités de déblocages partiels, notamment l'application du taux au prorata temporis et les éventuels frais associés. Les conditions particulières en cas d'annuités de remboursement (taux, frais annexes, ou toute différence par rapport aux conditions standard d'octroi).
Remboursement anticipé	Le prêteur précisera les modalités de remboursement anticipé de l'emprunt

Les banques ont été consultées le 13 janvier 2026. Elles avaient jusqu'au 28 janvier 2026 pour remettre leur offre. 5 banques sur 8 ont répondu. Toutes ont proposé une offre en taux fixe. Trois ont proposé également une offre en EURIBOR, une a proposé une offre en Euribor flooré et une autre a proposé une offre en livret A.

Après analyse des offres, du profil de risque et des frais financiers, il s'avère que l'offre avec un produit indexé en livret A est économiquement la plus avantageuse. En effet, avec un taux de Livret A relativement faible, le coût financier de l'emprunt est largement diminué.

Pour information, le meilleur produit en taux fixe à 3,67 % amènerait des intérêts estimés à 1 151 921 €. Avec un produit indexé sur le livret A +0,50%, ces intérêts seraient estimés à 623 096 €, avec un risque très faible d'évolution (Livret A actuellement à 1,50%).

Compte tenu de l'analyse de l'ensemble des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts avec une indexation Livret A +0,50% soit un taux payé à date de 2%.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Président peut « procéder, jusqu'à concurrence de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

VU la délibération n° DCC 2025-101 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026 qui prévoit un emprunt d'équilibre de 3 592 633,62 € afin de financer les besoins d'investissement et notamment la rénovation du Gymnase Michel Audiard qui constitue l'opération majeure de l'exercice,

CONSIDÉRANT par conséquent que, compte tenu de ce montant, la décision de validation de l'emprunt relève de la compétence du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une consultation en vue de choisir un établissement bancaire afin de souscrire un emprunt pour financer les investissements 2026,

VU la consultation lancée le 13 janvier 2025,

VU les 5 offres reçues

VU l'analyse effectuée, jointe en annexe

VU l'avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PROPOSE** de retenir l'offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts telle que détaillée ci-dessous ;

Pour le financement de l'opération de rénovation du gymnase Audiard, réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 100 000 € (trois millions cent-mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local – Transformation écologique

Montant : 3 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : *trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *amortissement prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cet emprunt et aux opérations financières utiles à sa gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de toute décision en lien avec ce dossier.
- ✓ **RAPPELLE** que les recettes liées à ce dossier sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Remi BOYER



Le 11 février 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-008

Objet : FINANCES : Modification des délibération n° DCC 2021-087 et n° DCC 2024-041 du 1^{er} juillet 2024 relatives à la mise en place de Fonds de concours de la CCDH au bénéfice des communes membres

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé que le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi par délibération n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, complétée par la délibération n° DCC 2024*041 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Communautaire avait fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Dans le cadre de sa politique dynamisation de son territoire, la CCDH souhaite apporter son soutien auprès de ses communes membres en modifiant les conditions d'octroi afin de permettre d'intégrer dans les dépenses éligibles celles relatives à l'installation, le remplacement ou la mise aux normes des bâtiments et aménagements extérieurs scolaires et périscolaires.

Les modalités d'éligibilités et de versement du fonds de concours sont précisés dans « le règlement de fonds de concours » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les communes dans le cadre de l'amélioration des bâtiments périscolaires,

VU ses précédente délibération n°DCC2021-087 et n° DCC 2024-041 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

VU le règlement du fonds de concours en annexe,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** les modalités de versement du fonds de concours via le règlement joint en annexe.
- ✓ **RAPPELLE** que chaque versement du fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-009

Objet: FINANCES – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Roinville sous Dourdan dans le cadre de son opération de création et de rénovation d'une aire de jeux et de sport

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Roinville sous Dourdan a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de création et rénovation des aires de jeux et de sport

Par cette opération, la commune souhaite :

- La rénovation de l'aire de jeux et de sports de l'école maternelle Josquin-des-Prés en renouvelant le sol souple, de réinstaller un jeu extérieur d'éveil et d'un installer un autre
- La rénovation de l'actuelle aire de jeux et de sport du parc public avec une rénovation d'une balançoire et d'une réfection du sol ainsi que de la fourniture et la pose de bordures aux fins de sécuriser l'équipement
- La création d'une nouvelle aire de jeux et de sport au sein du parc public, jouxtant l'actuelle.

Cette opération est estimée à 47 739 € HT (devis fournis) et ne bénéficiera pas de subvention. Le coût résiduel étant de 47 739 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce coût soit 23 392,11 €, la commune prendra donc en charge le solde soit 24 346,89 € soit 51 % de l'opération.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Roinville sous Dourdan sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 23 392,11 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les communes en leur permettant d'acquérir des équipements de promouvoir la pratique sportive sur le territoire

VU ses précédentes délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024 portant sur la mise en place d'un fonds de concours

VU le règlement du fonds de concours

VU la demande de la commune de Roinville sous Dourdan, en date du 10 décembre 2025, matérialisée par la décision du Maire n° 2025-029 du 10 décembre 2025 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la CCDH pour son opération de création et rénovation des aires de jeux et de sport

dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :	47 739,00 € HT
Fonds de concours CCDH :	23 392,11 € (49 %)
Fonds propres de la commune :	24 346,89 € (51 %)

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux conditions du règlement du fonds de concours

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Roinville sous Dourdan, sous forme de fonds de concours, d'un montant de vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-douze euros et onze centimes (23 392,11 €) au titre de son opération de création et rénovation des aires de jeux et de sport.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER
Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Le 11 février 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Republique Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-010

Objet : FINANCES – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de La Forêt le Roi dans le cadre de son opération de création d'un city-stade.

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de La Forêt le Roi a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de création d'un city-stade

Par cette opération, la commune va procéder à la création d'un city-stade via les opérations suivantes :

- Création de la dalle
- Mise en place de la structure
- Mise en place d'une pare-ballon
- Création d'un cheminement piétonnier
- Plantation d'une haie
- Mise en place d'un éclairage

Cette opération est estimée à 120 063,00 € HT (devis fournis) et bénéficie de subventions accordées par la Région Île de France et l'Agence Nationale du Sport. Le coût résiduel étant de 28 500 € HT, mais la commune devant assumer 20 % du montant HT des travaux soit 24 012,60 €, la CCDH ne pourra financer que 3,74 % de ce coût soit 4 487,40 €. La commune prendra donc en charge le solde soit 24 012,60 € soit 20 % de l'opération.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de La Forêt le Roi sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 4 487,40 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les communes en leur permettant d'acquérir des équipements de promouvoir la pratique sportive sur le territoire,

VU ses précédentes délibérations du Conseil Communautaire n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024 et n° DCC 2026-008 du 9 février 2026 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

VU le règlement du fonds de concours,

VU la demande de la commune de La Forêt le Roi, en date du 29 janvier 2026, matérialisée par la délibération du Conseil Municipal n° 2026-003 du 29 janvier 2026 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la CCDH pour son opération de création d'un city stade dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :	120 063,00 € HT
Subvention Région Île de France :	51 363,00 € (42,95 %)
Subvention Agence Nationale du Sport :	40 000,00 € (33,31 %)
Fonds de concours CCDH :	4 487,40 € (3,74 %)
Fonds propres de la commune :	24 012,60 € (20 %)

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux conditions du règlement du fonds de concours

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de La Forêt le Roi, sous forme de fonds de concours, d'un montant de quatre mille quatre-cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes (4 487,40 €) au titre de son opération de création d'un city-stade.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

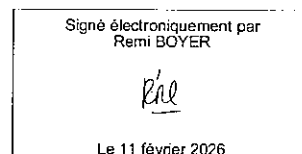
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :
03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-011

Objet : FINANCES – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Sermaise dans le cadre de son opération de mise en conformité du bâtiment périscolaire (salles de garderie et réfectoire) du groupe scolaire Georges Debono

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

de la CCDH pour son opération de mise en conformité du bâtiment périscolaire (salles de garderie et réfectoire) du groupe scolaire Georges Debono dont le plan de financement est le suivant :

Le coût des travaux est arrêté à 141 723,72 € HT

Financement

DETR 2025	42 771,00 € (30,18 %)
Fonds de concours CCDH :	48 486,83 € (34,21 %)
Fonds propres de la commune :	50 465,89 € (35,61 %)

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux conditions du règlement du fonds de concours

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Sermaise, sous forme de fonds de concours, d'un montant de quarante-huit mille quatre-cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-trois centimes (48 486,83 €) au titre de son opération de mise en conformité du bâtiment périscolaire (salles de garderie et réfectoire) du groupe scolaire Georges Debono.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Republique Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du**

9 février 2026

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-012

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Renouvellement de l'adhésion à l'APESA 91

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire l'existence de l'Association APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë).

L'APESA a pour objectif de permettre à tout chef d'entreprise ou artisan en difficulté psychologique, et qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge, rapide, gratuite et à proximité de son domicile, par des psychologues agréés et spécialisés.

Créé en 2013 au tribunal de commerce de Saintes, le dispositif APESA s'est progressivement décliné sur le territoire national.

Ce dispositif a pour finalité concrète d'apporter une réponse à la détresse et à la souffrance des entrepreneurs en grande difficulté et donner aux professionnels qui les accompagnent des outils simples adaptés à la gestion humaine de ces situations extrêmes. Pour cela, l'APESA forme des sentinelles qui sont des professionnels du droit et du chiffre (juges, greffiers, mandataires, administrateurs, experts-comptables, associations patronales, CCI, URSSAF, banquiers...) à la détection de ces grandes souffrances morales. Ils ne sont en aucun cas des psychologues mais des « lanceurs d'alertes » qui n'interviennent qu'après strict accord de la personne en détresse. Dès lors la sentinelle déclenchera une prise en charge rapide, gratuite et à proximité, par des psychologues formés spécifiquement.

Au niveau national l'APESA c'est :

- 2 000 fiches alertes émises par les 4 000 sentinelles déjà formées
- 1 600 psychologues actifs dans le réseau APESA
- Délai moyen de prise en charge : 17 minutes

Depuis novembre 2020, en partenariat avec le tribunal de commerce d'Evry, l'association APESA 91 a été créée. Elle compte ce jour une trentaine de membres, 80 sentinelles et un réseau de 20 psychologues. En 3 ans, plus de 100 entrepreneurs de l'Essonne (chefs d'entreprise, artisans...) ont été aidés.

Par délibération n° DCC 2024-028 en date du 8 avril 2024, la Conseil Communautaire avait validé l'adhésion de la CCDH à cette association.

Compte tenu de l'intérêt de cette adhésion, ayant permis à plusieurs entrepreneurs du territoire d'en bénéficier, il est proposé de la renouveler et d'y apporter un soutien financier de 500 €.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération n°2019/028 du conseil communautaire en date du 18 avril 2019 d'adoption du Projet de territoire ;

VU le Projet de territoire de la communauté de communes et notamment le défi n°3 « Structurer l'écosystème économique » ;

VU les statuts de l'association APESA 91 ;

VU sa précédente délibération n° DCC 2024-028 en date du 8 avril 2024 approuvant l'adhésion de la CCDH à l'APESA 91,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler cette adhésion,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'association APESA 91 pour permettre à tout chef d'entreprise ou artisan en difficulté psychologique, et qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge, rapide, gratuite et à proximité de son domicile, par des psychologues agréés et spécialisés.

VU l'avis du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'association APESA 91 sis 1 Rue de la Patinoire 91011 EVRY COURCOURONNES CEDEX ;
- ✓ **INDIQUE** que la participation de la CCDH à l'APESA 91 est de cinq cents euros (500 €) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Signé électroniquement par Remi BOYER  Le 11 février 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 30

Délibération N° DCC2026-013

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île de France

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Dans sa démarche de renforcement du développement économique sur son territoire, la CCDH travaille régulièrement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, notamment pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

À cet effet lors des échanges entre la collectivité et la CMA, il a été évoqué la possibilité de contractualiser dans le but de mener des actions supplémentaires et d'asseoir l'importance de l'intervention de la CMA sur le territoire communautaire.

La mise en œuvre de cette relation partenariale vise à :

- Faciliter la synergie des initiatives respectives de la CMA et de la CCDH ;
- Soutenir l'artisanat et la transmission et la création-reprise d'activité ;
- Territorialiser et rendre accessible l'offre de service de la CCDH et de la CMA Essonne envers les artisans et porteurs de projet du territoire ;

Par cette convention la CMA s'engage à :

- Tenir des permanences « création et développement d'entreprises » délocalisées,
- Animer des ateliers thématiques,
- Valoriser l'artisanat via différents leviers :
 - Rencontres territoriales « Parlons Artisanat »,
 - Soutien à la candidature des entreprises et des villes pour les concours CMA,
 - Valorisation de l'artisanat local via les titres et labels,
 - Valorisation du savoir-faire des artisans et de leur engagement : titre Maître artisan et Maître artisan d'art,
 - Actions d'animation et d'études via les projets Petites Villes de Demain et les événements.
- Désigner un ou des représentant(s) qui assure(nt) le suivi et la mise en œuvre de la convention,
- Affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions,
- Être présente lors des actions d'animation du territoire organisées par la CCDH en lien avec les petites entreprises et l'apprentissage.

En contrepartie, la CCDH s'engage à :

- Mettre à disposition des salles de réunions au sein des infrastructures de la CCDH ou chez des partenaires de la CCDH pour accueillir les réunions d'information, ateliers spécifiques,
- Assurer la communication et la promotion de toute action prévue dans la convention,
- Assurer la logistique et l'intendance des ateliers et des formations,
- Faire appel à l'expertise de la CMA IDF pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement,
- Associer la CMA IDF aux actions de développement économique et territorial existantes et futures,
- promouvoir l'offre de service et communiquer sur les événements, initiatives et l'offre de service de la CMA IDF sur le territoire,
- Soutenir la CMA via une contribution financière de 2 250 € pour l'année 2026.

La convention est conclue pour l'année 2026 et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les objectifs de développement économique de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la part importante du tissu artisanal du territoire,

CONSIDÉRANT que cette convention de collaboration permettra la réalisation d'actions à destination des entreprises déjà existantes mais également des créateurs d'entreprises,

CONSIDÉRANT l'impact de cette contractualisation dans la reconnaissance d'un véritable partenariat de développement avec la CMA de l'Essonne,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de moyens pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.
- ✓ **INDIQUE** que la contribution de la CCDH dans le cadre de cette convention est de 2 250 € pour l'année 2026.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultat de la présente délibération sont inscrits au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 11 février 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Republique Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
9 février 2026**

Date de la convocation :

03/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés : 4

Votants : 29

Délibération N° DCC2026-014

Objet : DÉVELOPPEMENT DURABLE – Méthanisation : Approbation du Pacte d'associés et des statuts et entrée au capital de la CCDH à la société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoît PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 20 septembre 2021, et en particulier de son action 5.3, la CCDH a souhaité accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur son territoire.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2024-026 en date du 8 avril 2024 approuvé les termes du protocole de partenariat pour le développement d'un projet de méthanisation sur la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entre la société TER'GREEN et la CCDH.

A la suite de l'étude de faisabilité ayant abouti à une poursuite du projet, le Conseil Communautaire, via sa délibération n° DCC 2025-095 du 15 décembre 2025, a validé le Term Sheet Pacte de la future société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire de la CCDH

Pour mémoire, ce document organise les relations entre les associés. Il permet de clarifier leurs obligations et leurs droits respectifs. Les principaux point concernent :

- **L'objet de la société**
- **Les clauses relatives au statut agricole ou non de la société**
- **La Gouvernance de la société :**
 - Direction de la société
 - Comité de direction (CODIR)
 - Décisions prises par la collectivité des associés
 - Résolution en cas de blocage
- **Budget, financement et politique de distribution**
 - Business Plan
 - Financement des investissements
 - Politique de distribution
 - Budget annuel
- **Le maintien de l'actionariat**
 - Inaliénabilité temporaire des titres
- Le transfert des titres
- **La clause de non-concurrence**

Ce Term Sheet Pacte n'étant appliqué qu'après deux autres actions : la validation du pacte d'associés définitif puis l'entrée au capital de la future société de projet qui sera sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées, dont la CCDH pourra souscrire dans les conditions de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc la validation des statuts de cette société.

Il est par ailleurs rappelé que dans un premiers temps les associés seront uniquement la CCDH et KEON, maison mère de TER'GREEN. Une seconde phase courant du 1^{er} trimestre 2026 permettra d'intégrer de nouveaux actionnaires du secteur agricole et des centre équestres.

Aussi, compte tenu de la poursuite des échanges entre KEON et la CCDH, il est proposé de valider le pacte d'associés définitif, les statuts de la société de projet dénommée « Méthanisation en Hurepoix » et d'approuver la participation de la CCDH à cette entité sous forme d'un apport en capital initial de vingt-cinq euros (25 €). Etant précisé que dans la suite du projet, la CCDH s'engage à céder le terrain en cours d'acquisition auprès de la commune de Corbreuse (délibération n° DCC 2025-050 du 30 juin 2025) à la future SPV au prix d'achat, puis à réinjecter les fonds correspondants en compte courant d'associés. Cet acte fera l'objet d'une délibération spécifique dans le courant de l'année.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2253-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire délibération n° DCC 2021/071 du 20 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

VU ledit PCAET et son action n°5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole.

VU sa précédente délibération n° DCC 2024-026 du 8 avril 2024 approuvant les termes du protocole de partenariat pour le développement d'un projet de méthanisation sur la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entre la société TER'GREEN et la CCDH.

CONSIDÉRANT les résultats des études de faisabilité du projet (étude de gisement, étude de faisabilité technico-économique et étude détaillée du raccordement GRDF) rendant possible la poursuite du projet.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une société de projet sous forme de Société par Actions Simplifiées pour développer, construire et exploiter la future unité de méthanisation. Société dont la CCDH souhaite devenir actionnaire dans les conditions de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU sa précédente délibération n° DCC 2025-095 du 15 décembre 2025 approuvant le Term Sheet Pacte de la future société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire de la CCDH,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette étape, KEON et la CCDH ont échangé pour aboutir à des statuts de la société de projet et un pacte d'associés définitifs, qu'il convient d'approuver par délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCDH de participer à cette société de projet sous forme de SAS dénommée « Méthanisation Hurepoix » en effectuant un apport en capital de vingt-cinq euros (25 €),

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne participe pas au vote : Magali HAUTEFEUILLE

- ✓ **APPROUVE** le pacte d'associés de la société de projet « Méthanisation Hurepoix » qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire, ci-après annexé.
- ✓ **APPROUVE** les statuts de la société de projet « Méthanisation Hurepoix », ci-après annexés.
- ✓ **DÉCIDE** de faire entrer la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au capital de la société « Méthanisation Hurepoix » qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire.
- ✓ **INDIQUE** que cette entrée au capital se fera pour un montant de vingt-cinq euros (25 €).
- ✓ **PRÉCISE** que dans la suite du projet, la CCDH apportera en compte courant d'associés l'apport du terrain en cours d'acquisition auprès de la commune de Corbreuse (délibération n° DCC 2025-050 du 30 juin 2025). Cet acte fera l'objet d'une délibération spécifique dans le courant de l'année.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette délibération.

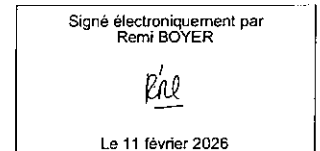
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 9 février 2026**

Date de la convocation :
03/02/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 26
Conseillers représentés : 4
Votants : 30

Délibération N° DCC2026-015

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé qu'afin de tenir compte de la réalité des effectifs, des besoins, des avancements de grade et des nominations au titre de la promotion, il est nécessaire de créer, de supprimer ou de modifier certains postes non pourvus ou qui ne le nécessitent pas.

Ainsi, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 10 février 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2020-111 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 déterminant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

VU la délibération n° DCC 2025-059 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2025 mettant à jour l'état des postes au 1^{er} juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** un poste de d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 10 février 2026, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Le Président,
Signé par
Remi BOYER

Rémi BOYER
Le 11 février 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 FEVRIER 2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1 ^{er} JUILLET 2025	EFFECTIFS 10 FEVRIER 2026	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		30	30	2
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		12	12	1
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe – accroissement saisonnier d'activité	C	1	1	1
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
Adjoint Technique – accroissement temporaire d'activité	C	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		39	40	4
Psychologue classe normale	A	1	1	
Infirmière de classe normale	A	1	1	1
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	6 (+1)	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	17	17	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		71	72	4
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 1^{ère} classe	C	2	3 (+1)	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	19	19	3 (17h30) + 1 (28h)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		154	156	11